



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3314 - Equipements sportifs

Aide aux équipements sportifs et socio-éducatifs

Rapport n° CP/2015/583

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale dans le cadre des contrats de territoires.

Le Département, dans le cadre de co-financements, voire co-financier unique des collectivités notamment pour les petits équipements de proximité, contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les bas-rhinois.

Outre cet objectif d'aménagement du territoire, un enjeu majeur de ces aides est de maintenir le patrimoine aux normes, à niveau et attractif. En effet, la plupart des équipements ont été construits dans les années 1970-1990 et nécessitent d'importants travaux de mise aux normes et de modernisation pour les adapter aux évolutions des pratiques sportives.

Enfin, l'aide aux projets intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

Ainsi, le Département contribue fortement au développement des pratiques sportives et des activités socio-éducatives sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, 8 propositions de subventions pour un montant total de 714 968,44 €.

Tous les dossiers sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été soumis pour avis et information aux commissions territoriales Nord, Sud et Ouest ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education.

Ces subventions émanent à l'AP 2015/3 « EQUIPEMENTS SPORTIFS & SOCIO-EDUCATIFS » :

Montant de l'AP : 6 500 000 €

Montant disponible sur l'AP : 821 503,22 €

Crédits proposés : 714 968,44 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 714 968,44 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération :

*dont 418 105,92 € au titre des équipements sportifs;
et 296 862,52 € au titre des équipements socio-éducatifs.*

- approuve les conventions financières à intervenir, ci-jointes à la présente délibération, entre le Département et respectivement la commune de Rittershoffen et la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, bénéficiaires d'une de ces subventions, et autorise son Président à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY